

**R E S O L U T I O N**REGIONAL COMMITTEE FOR  
THE WESTERN PACIFICCOMITE REGIONAL DU  
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC46.R15  
15 septembre 1995**SANTE GENESIQUE**

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur la santé génésique dans la Région du Pacifique occidental ;<sup>1</sup>

Rappelant les résolutions WHA32.42, WHA38.22, WHA40.27, WHA41.9, WHA42.42, WHA43.10, WHA47.9, WHA48.10, EB95.R10 et WPR/RC39.R12 relatives à la santé génésique ;

Notant les progrès réalisés en matière de santé maternelle et infantile, notamment grâce au programme de santé maternelle et de maternité sans risque et à l'existence d'un large éventail de moyens gestionnaires et techniques, comme le dossier mère-enfant, qui permettent d'améliorer la santé de la mère et de l'enfant et d'assurer leur survie ;

Notant également qu'il convient de réduire les grandes disparités qui, du point de vue de la santé génésique, existent toujours entre les pays et les zones de la Région ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci, et d'élargir l'accès à des soins de santé appropriés, adéquats et de bonne qualité ;

.../

---

<sup>1</sup> Document WPR/RC46/15

Notant en outre que les jeunes gens en particulier ont besoin d'être mieux informés des questions de santé génésique et d'avoir plus facilement accès à des méthodes valables de régulation de la fécondité qu'ils auront choisies ;

Reconnaissant que le personnel de santé doit être mieux préparé à donner des conseils et à susciter une motivation concernant tous les aspects de la santé génésique, ainsi qu'à assurer des services médicaux suffisants avant- et pendant - la grossesse, l'accouchement et le post-partum ;

Sachant qu'en modifiant certaines pratiques néfastes en usage actuellement et en appliquant des technologies simples et peu coûteuses, allant de pair avec des pratiques obstétricales et des services de planification familiale appropriés, il est possible de réduire sensiblement la morbidité et la mortalité maternelles et infantiles ;

1. PRIE INSTAMMENT les États Membres, en se souciant tout particulièrement de la santé publique et de ses implications démographiques et sociales :

- 1) d'examiner leur situation et leurs programmes en matière de santé génésique ;
- 2) d'élaborer et d'appliquer des politiques, des stratégies et des plans d'action afin d'améliorer considérablement les soins de santé génésique ;
- 3) d'affecter les ressources nécessaires pour étendre la couverture et en améliorer l'accès ;
- 4) de faire en sorte que les femmes et les hommes, indépendamment de leur âge, de leur condition sociale ou de toute autre caractéristique, possèdent une connaissance suffisante des questions de santé génésique pour pouvoir faire des choix, librement et en toute connaissance de cause, concernant leur propre fécondité et qu'ils soient conscients des effets positifs de l'espacement des naissances sur la santé, tout en ayant aisément accès aux moyens voulus à cet effet ;
- 5) d'améliorer et d'actualiser les programmes d'études, tant pour la formation de base que pour la formation en cours d'emploi des professionnels de la santé ;

.../

6) de faire également en sorte que, sous l'égide du secteur de la santé, un mécanisme approprié de coordination des programmes de santé génésique soit mis en place en collaboration avec d'autres secteurs et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi qu'avec des associations professionnelles, scientifiques et de femmes et avec les médias ;  
et

7) de mettre au point une série d'indicateurs sanitaires et sociaux et le dispositif voulu pour recueillir, assembler et analyser régulièrement les données ainsi obtenues, en vue de suivre l'évolution du programme de santé génésique ;

2. PRIE le Directeur régional :

1) d'appuyer la planification et la mise en œuvre de programmes de santé génésique ;

2) de préconiser la fourniture aux hommes et aux femmes d'informations qui leur permettent de procréer quand ils le désirent et autant de fois qu'ils le désirent, en leur donnant les moyens de le faire et la possibilité de s'engager dans un processus de reproduction qui soit à la fois sain, sans risque et épanouissant ;

3) d'appuyer des améliorations dans la formation de base et en cours d'emploi des professionnels de la santé afin de garantir une meilleure prestation des services et une plus grande qualité des soins ; et

4) de favoriser la collecte et l'utilisation de données en vue d'une meilleure gestion du programme de santé génésique.